

N°2021-06/34B

Objet : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt et un, le 02 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : François BONNEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Robert OLIVE

Date de convocation : 26 mai 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

La résorption de la fracture numérique est un enjeu fondamental du plan de relance. Pour y parvenir, le Gouvernement a lancé un programme de recrutement de conseillers numériques avec le soutien financier de l'Etat, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le conseiller numérique aura pour mission d'aider les usagers dans les situations suivantes :

- ✚ Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- ✚ Navigation sur Internet
- ✚ Base du traitement de texte
- ✚ Envoyer, rédiger des mails
- ✚ Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, état civil, inscription sur les listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- ✚ Comment protéger ses données personnelles.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de 2 ans. La subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Président propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet suivant :

- ✚ Dispositif Conseiller Numérique France Services

Pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de recruter un agent pour assurer les fonctions de Conseiller Numérique France Services pour une période de 2 ans, pour un temps de travail hebdomadaire de 35h ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

